



Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
**DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE**

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

Informier, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à
des difficultés affectant
sa vie professionnelle.

Maintenir

le travailleur en emploi.

Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un
travailleur est concerné par un risque
de désinsertion professionnelle.

V1072022

Qui est concerné par l'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle ?

Afin de prévenir la désinsertion
professionnelle, le travailleur peut
bénéficier d'une
assistance sociale :

- s'il a besoin d'être aidé
dans les démarches de
prévention de la désinsertion
professionnelle avec les
organismes concernés ;
- s'il rencontre des difficultés
dans certains domaines de la
vie courante ;
- s'il a besoin d'être informé
et orienté vers des services
sociaux spécialisés ;
- s'il a des besoins concrets
pour compléter des documents
et dossiers administratifs.

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre
membre de l'équipe pluridisciplinaire)
intervient sur demande du médecin du
travail et travaille en collaboration avec les
autres membres de l'équipe pluridisciplinaire
du SPSTI, notamment les psychologues du
travail, les infirmiers en santé au travail et
les ergonomes. Il intervient en complément
des démarches et conseils visant à adapter
le poste de travail à la situation du travailleur,
pour **lutter contre la désinsertion
professionnelle**. Il connaît les différents
dispositifs sociaux et prestations,
et particulièrement ceux mobilisables pour

les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre
membre de l'équipe pluridisciplinaire)
s'appuie sur des entretiens individuels, au
cours desquels il recueille des informations
sur le travailleur, pour appréhender son
environnement familial et professionnel et
aborder sa situation financière personnelle.
Sur la base de ces informations,
est établi un diagnostic de la situation, et
sont proposées des solutions et des actions
à mettre en œuvre, en accord avec le
travailleur, comme par exemple l'orientation
vers les organismes sociaux compétents
ou l'accompagnement pour obtenir des
prestations. Il informe sur les possibilités de
formation, le bilan de compétences, l'essai
encadré, et accompagne le travailleur pour
la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé dans
le respect de la confidentialité. L'employeur
n'a pas connaissance du contenu de ces
entretiens ; en revanche, un retour est fait
au médecin du travail en charge du suivi
du travailleur.

Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en
faveur de la prévention de la désinsertion
professionnelle (PDP) notamment à travers
des « cellules PDP » composées de
spécialistes (médecins et infirmiers en santé
au travail, assistants sociaux, psychologues
du travail, ergonomes, chargés de mission
maintien en emploi...). La cellule PDP promeut

notamment, auprès des employeurs et des
travailleurs, les mesures individuelles ou
collectives d'accompagnement pour favoriser
le maintien au poste ou dans l'emploi. Elle
collabore avec les autres acteurs pour le
maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi,
Assurance Maladie,...).

Pour plus d'informations sur l'accompagnement social en cas de
risque de désinsertion professionnelle, contactez votre Service de
Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

